

COMMUNIQUÉ A NOS AFFILIÉ·E·S

Indexation plafonnée des salaires :

quand les pratiques du Gouvernement sèment une nouvelle fois le trouble

La CSC-Enseignement prend acte de la communication adressée ce lundi 28 septembre par l'Administration générale de l'Enseignement aux membres des personnels concernant l'application de l'indexation plafonnée des traitements en septembre 2026.

Pour rappel, la loi-programme fédérale du 30 mai 2026 a instauré un mécanisme d'indexation plafonnée limitant l'augmentation salariale à 80 euros bruts par mois pour les travailleurs dont le traitement de référence dépasse 4.000 euros bruts à temps plein.

Si l'Administration tente aujourd'hui de rassurer en affirmant que les barèmes légaux, les pensions et l'ancienneté pécuniaire ne seraient pas affectés, cette mesure reste une atteinte au pouvoir d'achat des travailleurs de l'enseignement.

Une perte que la CSC-Enseignement avait annoncée

Contrairement à ce que certains tentent aujourd'hui de présenter comme une simple opération technique, la CSC-Enseignement a rappelé à plusieurs reprises que l'indexation plafonnée constitue bien une perte de revenus pour les travailleurs concernés.

Depuis l'adoption de cette mesure par le gouvernement fédéral composé des mêmes partis que ceux qui forment la majorité en Communauté française, notre organisation a informé ses affiliés de ses conséquences sur leur rémunération et a dénoncé un précédent dangereux : pour la première fois depuis de nombreuses années, le mécanisme d'indexation automatique des salaires est limité pour une partie des travailleurs.

La communication diffusée ce jour par l'administration ne modifie pas ce constat de fond : même si les barèmes légaux sont maintenus et si aucun impact n'est annoncé sur les pensions ou l'ancienneté, les personnels concernés ne bénéficient pas pleinement de l'indexation à laquelle ils auraient eu droit.

Une perte réelle pour les personnels

L'indexation n'est pas une augmentation salariale. Elle constitue un mécanisme essentiel destiné à préserver le pouvoir d'achat face à l'augmentation du coût de la vie.

En plafonnant cette indexation, les autorités fédérales privent de nombreux travailleurs d'une partie de la compensation à laquelle ils auraient normalement eu droit. Cette perte n'est pas ponctuelle. Elle s'inscrit dans la durée et influence l'évolution future de la rémunération.

Une méthode qui sème le trouble

En recevant leur fiche de paie le vendredi 26 septembre, de nombreux enseignants ont découvert une diminution du montant du traitement annuel à 100%.

Face aux inquiétudes légitimes suscitées par cette situation, la Ministre Glatigny a affirmé qu'il s'agissait d'une adaptation technique destinée à appliquer le plafonnement de l'indexation tout en maintenant les barèmes officiels de référence. Elle a été très vite soutenue par la Ministre-Présidente Degryse. Toutes deux ont impliqué les organisations syndicales en prétendant qu'une communication leur avait été faite le 20 août lors d'une réunion du Comité A (comité qui gère les matières concernant la fonction publique). Il n'en est rien puisqu'aucune réunion du Comité A n'a eu lieu ce jour-là. La Ministre a joué sur les mots. La vérité c'est qu'elle a transmis sa note au Comité A en date du 20 août. Subitement, une réunion s'est transformée en communication.

Qu'on le veuille ou non, les explications du Cabinet ne reflètent pas la réalité. En s'exprimant de la sorte, La Ministre a, une fois de plus, semé la confusion, laissant penser que nous étions informés et d'accord.

Cette "séquence" qui aurait pu être anodine intervient dans un contexte déjà particulièrement compliqué pour les personnels de l'enseignement. Depuis des mois, l'ambiance est tendue et le manque de confiance est plus que palpable. Au lieu de temporiser, la Ministre a, comme c'est trop souvent le cas, jeté de l'huile sur le feu. Ce n'est pas de nature à calmer les esprits.

Face à l'accumulation des mesures qui dégradent les conditions de travail et le pouvoir d'achat des personnels de l'enseignement, la CSC-Enseignement considère qu'il s'agit une fois de plus d'une provocation et entend poursuivre la mobilisation.

Des actions régionales sont d'ores et déjà prévues dès ce vendredi 1er octobre jusqu'à la veille des vacances d'automne. Ces actions s'inscrivent dans la continuité de la contestation portée par les travailleurs et travailleuses de l'enseignement face aux réformes qui fragilisent l'attractivité de la profession et la qualité de l'enseignement.

Les informations pratiques relatives à ces actions seront communiquées prochainement sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

La CSC-Enseignement continuera à se mobiliser

La CSC-Enseignement prend acte des explications fournies par la Ministre tout en restant particulièrement vigilante. Notre organisation veillera à ce qu'aucune conséquence négative ne découle de ce mécanisme, notamment en matière de pension, de calcul des droits statutaires ou de carrière. Nous avons confié l'analyse juridique de la procédure à nos avocats.

La CSC-Enseignement déplore que la Ministre ne reconnaisse jamais qu'elle a pu se tromper et ne présente aucun signe d'excuse ou d'apaisement.

La CSC-Enseignement réaffirme son opposition à toute mesure qui affaiblit le pouvoir d'achat des travailleurs et travailleuses en général et de l'enseignement en particulier.

Notre organisation continuera à informer ses affiliés avec transparence, à analyser les conséquences concrètes des décisions et à défendre les intérêts de l'ensemble des membres des personnels auprès des autorités compétentes.

L'enseignement mérite des investissements, de la reconnaissance et des conditions de travail attractives. Il ne peut être la variable d'ajustement permanente des politiques d'austérité.

Syndicalement,

Roland Lahaye

Secrétaire général